



Village de Noël 2025

APPEL À CANDIDATURES

Samedi 13 décembre | Dimanche 14 décembre
Samedi 20 décembre | Dimanche 21 décembre

Appel à candidature



Objet de l'appel à candidature

La ville de Nogent-sur-Marne organise un marché de Noël, devant l'Hôtel de ville, dans un esprit convivial et festif.

Cet évènement a lieu les week-ends des 13 et 14 décembre et des 20 et 21 décembre.

Les horaires s'étendent :

de 10h à 19h les samedis et dimanches

Chaque exposant s'engage à être présent sur le site de la manifestation aux dates et horaires indiqués, la Ville se réservant la possibilité d'adapter les dates et les horaires de l'évènement.

Description de l'appel à candidature

L'appel à candidature est ouvert aux commerçants, artisans et producteurs exerçant une activité en lien direct avec les fêtes de fin d'année :

- Cadeaux
- Artisanat
- Décoration
- Alimentation
- Mode et accessoires
- Cosmétiques
- Producteurs
- Créateurs

Une sélection sera effectuée dans le but d'organiser un évènement attractif et qualitatif en adéquation avec la notoriété de Nogent-sur-Marne. La Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants proposant des produits similaires. Il est précisé que la participation à de précédentes manifestations de la Ville ne crée aucun droit de priorité. Le village de Noël se compose de chalets mis à la disposition des exposants ainsi que de chalets et stands d'animations proposés par la ville.

Conditions de participation



Conditions contractuelles de participation

La présence des exposants est obligatoire durant 2 jours consécutifs minimum aux horaires d'ouverture au public.

Pour candidater, chaque commerçant doit remplir et renvoyer le dossier d'inscription ainsi que le règlement signé avant le **lundi 17 octobre 2025**

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Les candidats seront informés des résultats par mail, au plus tard un mois avant le début de la manifestation.

Conditions d'occupation du domaine public

Les tarifs pour les emplacements des exposants et commerçants lors des manifestations festives de la Ville ont été fixés par la délibération n°23/79 du 27 juin 2023, comme indiqué dans le dossier d'inscription.

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire. Cette convention sera accordée à titre nominatif. Le professionnel désigné sera donc tenu d'exploiter lui-même son installation.

Le commerçant devra obligatoirement être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.

L'occupant devra souscrire une responsabilité civile couvrant l'installation faisant l'objet de la convention conclue à l'issue de cet appel à candidatures, pour toute sa durée de validité et en transmettre une copie à la commune.

L'occupant s'engagera à ne pas endommager le chalet et à restituer l'espace mis à disposition dans un bon état d'entretien de propreté ainsi que d'assurer son nettoyage quotidien.

Règlement



Règlement pour les exposants du village de Noël

Art 1. Objet

Le présent règlement s'adresse à l'ensemble des participants, commerçants, artisans, producteurs... participant au Village de Noël et fixe les conditions d'occupation du domaine public et des chalets mis à disposition par la Commune.

Art 2. Localisation et durée

Le village de Noël est organisé sur l'esplanade de l'hôtel de ville (Place Roland Nungesser), à Nogent-sur-Marne, pendant 2 ou 3 week-ends du mois de décembre.

La Ville de Nogent-sur-Marne se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou de durée de la manifestation, de décider de son ajournement ou de la fermeture anticipée, ainsi que son annulation, sans que les participants ne puissent réclamer une quelconque indemnité, le remboursement étant limité à la somme versée pour réserver son emplacement.

Horaires d'ouverture du Village :

- de 10h à 19h les samedis dimanches 13, 14, 20 et 21 décembre.

Chaque exposant s'engage à être présent sur le site de la manifestation, la Ville se réservant la possibilité d'adapter les dates et horaires de l'évènement.

Art 3. Candidatures et sélection

Un appel à candidature est publié sur le site de la Ville au moins deux mois avant le début de la manifestation.

La Commune souhaite que le Village propose au public des produits et activités en lien avec Noël. Une sélection est organisée afin de réaliser un évènement attractif et qualitatif en adéquation à la notoriété de Nogent-sur-Marne. La Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants proposant des produits similaires. Il est précisé que la participation à de précédentes manifestations de la Ville ne crée aucun droit de priorité.

La Ville de Nogent étudie la demande d'exposer en fonction des critères suivants : vente en lien avec l'esprit de Noël, artisanat local.

Chaque commerçant doit remplir et renvoyer un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription dûment renseignée
- Une copie de la carte d'identité du représentant légal
- Un extrait de K-bis ou n° d'association ou n° Siret
- Copie de l'extension d'assurance couvrant les risques pendant de telles manifestations
- photos du stand et des objets vendus
- Le présent règlement approuvé et signé

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Les candidats seront informés des résultats par mail, au plus tard un mois avant le début de la manifestation.

Art 4 : Droit d'inscription et tarifs

Les tarifs pour les emplacements des exposants et commerçants lors des manifestations festives de la Ville ont été fixés par la délibération n°23/79 du 27 juin 2023, comme suit :

Activité hors restauration :

Emplacement + chalet (environ 6m²) : 80€ par jour

Utilisation de l'électricité : 5€ par jour

Utilisation de l'eau : 2€ par semaine

Activité de restauration :

Emplacement pour petite restauration (glaces, gaufres, confiserie, barbe à papa, hot dog, sandwiches...) + chalet (environ 6m²) : 50€ par jour

Food truck : 100€ par jour

Utilisation de l'électricité : 10€ par jour

Utilisation de l'eau : 2€ par semaine

Art 5: Règlement

Le règlement s'effectue par virement bancaire 1 mois avant la date de la manifestation sur la régie RAR 229 affaires culturelles (IBAN FR76 1007 1940 0000 0020 0247 723).

Art 6 : Annulation

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par l'exposant à sa participation moins de 2 semaines avant la date d'ouverture de la manifestation, sauf cas grave dûment justifié (décès d'un proche, accident, maladie).

Tout autre cas de désistement n'ouvre pas droit au remboursement.

La Ville se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, crise sanitaire ou intempéries sévères. Les droits d'occupation du domaine public seront dans ces cas remboursés aux participants au prorata de la durée de leur présence.

Art 7. Produits présentés

Seuls les biens présentés dans le dossier de candidature peuvent être exposés. Les produits proposés sur les stands doivent être conformes au descriptif fourni dans ledit dossier.

L'exposant est tenu de se conformer aux lois et règlements concernant les produits ou activité qu'il propose et veille notamment au respect des règles d'hygiène, de sécurité et à l'affichage des prix.

L'exposant tenant un stand de boissons doit faire une demande de buvette occasionnelle auprès de la Ville.

L'exposant proposant des denrées alimentaires doit se conformer au règlement sanitaire (contrôle des services vétérinaires).

Art 8 : Attribution des emplacements et installation des stands

Le lieu d'implantation est attribué par le service événementiel, en fonction du caractère du stand. La place obtenue est nominative pour toute la durée de la manifestation et ne peut être cédée sous quelque forme que ce soit (échange, sous-location ...). L'emplacement est accordé pour la vente des produits ou le type d'activité indiqué lors de l'inscription.

L'exposant accepte sans réserve l'emplacement attribué lors de son arrivée. Aucun changement ne sera accepté.

Des chalets d'environ 2m x 3m sont mis à disposition des participants. Le montage des stands est assuré par la Ville. Aucune modification de structure n'est autorisée. Interdiction est faite de toutes bannières, auvents, parasols publicitaires.

Les chalets et matériels mis à disposition sont en bon état et devront être restitués à l'identique. Chaque exposant est responsable de son stand. Il appartient à l'exposant de veiller à ce que toutes les personnes utilisatrices du chalet respectent l'ensemble des biens mis à disposition et observent les consignes de sécurité.

L'exposant s'engage à réparer et à indemniser la Commune pour les dégâts matériels constatés à l'issue de l'utilisation de l'espace.

L'exposant utilisant du gaz ou « tout matériel à feu » doit se munir, dans son stand, d'un extincteur approprié aux risques encourus, ces extincteurs devant être en bon état de marche.

La décoration intérieure du chalet est assurée par l'exposant, et les décorations extérieures, par la Ville...

Art 9 : Stationnement des véhicules

Des emplacements de stationnement sont prévus pour les véhicules des exposants. Hormis la circulation des food-trucks ; aucun véhicule n'est autorisé à circuler ni à stationner dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture. Un macaron, à disposer derrière le pare-brise, sera remis à chaque exposant permettant l'identification de son véhicule.

Art 10 : Responsabilités et assurance

Les objets présentés demeurent sous l'unique responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vols et/ou de dégradations survenant sur les stands ou dans les véhicules. Il est conseillé aux participants de ne laisser aucun matériel ou objet de valeur sur place la nuit et de veiller à le fermer à clé chaque soir.

L'exposant étant responsable des dommages qu'il causerait aux tiers comme à leurs biens (et donc à ceux de la Commune), il déclare avoir souscrit une assurance professionnelle le garantissant pour l'ensemble des risques (RC incendie, vol, perte d'exploitation...).

Art 11 : Propreté du stand et de ses abords

L'exposant s'engage à veiller à la propreté de son stand et de ses abords pour permettre la circulation des visiteurs en toute sécurité.

Les détritiques devront être regroupés chaque soir et conditionnés en sac poubelle fourni par la Ville afin d'être enlevés facilement par le service propreté.

L'exposant s'engage à rendre le chalet propre avant de le quitter.

Art 12 : Obligations de l'Organisateur

La Ville veille au bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le cadre du présent règlement.

Il se réserve ainsi le droit de faire quitter sans délai la manifestation à tout exposant qui enfreindrait le présent règlement, sans que ce départ n'ouvre droit au paiement d'une quelconque indemnité ou remboursement de droits d'inscription. Par ailleurs, la Ville pourra refuser la participation aux futurs Villages de Noël à un exposant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

L'organisateur assure la communication de l'évènement sur les supports qu'il juge adaptés : bâches de voirie, magazine, site internet, journaux électroniques... L'exposant est autorisé à communiquer sur sa présence au Village de Noël sur tout support de communication.

Art 13 : Droit à l'image

L'exposant accepte que des prises de vues de son stand soient effectuées par le service évènementiel. à des fins de communication sur la manifestation sans que cette utilisation ne puisse donner lieu au versement de droits et ne soit soumise à son autorisation préalable.

Les candidats seront informés des résultats par mail, au plus tard un mois avant le début de la manifestation.

Dossier d'inscription 2025

Nom de la société / association / artisan (rayer les mentions inutiles)

Informations générales

La Ville de Nogent-sur-Marne organise « Le village de Noël » sur l'esplanade de l'hôtel de ville (Place Roland Nungesser). Il sera ouvert aux commerçants sélectionnés

- de 10h à 19h les samedis 13 et 20 décembre
- de 10h à 19h les dimanches 14 et 21 décembre

Vos disponibilités :

- ☐ 13/14 décembre ☐ 20/21 décembre

Documents à joindre

- ☐ La présente fiche d'inscription dûment renseignée
- ☐ Une copie de la carte d'identité du représentant légal
- ☐ Un extrait de K-bis ou n° d'association ou n° Siret
- ☐ Copie de l'extension d'assurance couvrant les risques pendant de telles manifestations
- ☐ Photos du stand et des objets vendus
- ☐ Le règlement approuvé et signé

Adresse Postale

Type de société : (Auto Entreprise, SARL, SASU ...) :

N° SIRET :

Nom et prénom du gérant ou président :

Nom, prénom, de la personne habilitée à signer les documents légaux (en lettres capitales)

.....

En qualité de.....

Tél. portable du représentant légal :.....

Adresse mail :

.....

Description de l'activité

.....
.....

(si autre) Nom du contact présent sur place:Téléphone portable

Informations pratiques

Le chalet mis à votre disposition mesure environ 3m x 2m, il sera éclairé et non chauffé. 2 chaises sont prévues.

Souhaitez-vous 1 table (120cm) ? : Oui ☐ Non ☐

L'installation doit être finie 30 mn avant l'ouverture au public.

Le démontage du stand ne peut en aucun cas se faire avant l'horaire de fermeture au public prévu.

Contraintes techniques à nous préciser.....

Besoin d'1 place de parking (gratuit) : Oui ☐ Non ☐ Plaque d'immatriculation

Type de véhicule :

Tarifs

Les tarifs pour les emplacements des exposants et commerçants lors des manifestations festives de la Ville ont été fixés par la délibération n°23/79 du 27 juin 2023, comme suit :

Activité hors restauration :		Activité de restauration :	
☐ Emplacement + chalet (environ 6m²) : 80€/ jour <i><u>et les options</u></i> ☐ Utilisation de l'électricité* : 5€/ jour ☐ Utilisation de l'eau : 2€ par jour		☐ Emplacement + chalet (environ 6m²) : 50€/ jour <i><u>ou</u></i> ☐ Food truck : 100€/ jour <i><u>et les options</u></i> ☐ Utilisation de l'électricité* : 10€/ jour ☐ Utilisation de l'eau : 2€ par jour	
Total dû <u>pour 2 jours</u>		Total dû <u>pour 2 jours</u>	

Besoins particuliers :

*Si électricité puissance totale nécessaire (en kw) :

Les inscriptions ne seront définitives qu'après réception du virement correspondant au montant à payer qui sera à envoyer 1 mois avant la date de la manifestation à l'attention de RAR 229 affaires culturelles.

Important : site vidéoprotégé sans gardiennage. La Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou dégradation de vos biens personnels et marchandise.

Mention « lu et approuvé »:

Signature :

Contacts :

Marilyn Sitbon : 01 43 24 63 94, Nicolas Savoye : 01 43 24 63 88
evenements@ville-nogentsurmarne.fr

Adresse postale : Hôtel de Ville - service événementiel
Place Roland Nungesser
94130 Nogent-sur-Marne